



République Française
Département : ARIEGE

Commune de LERCOUL

Séance du dimanche 22 mars 2026

DELIBERATION N° DE_2026_008

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 18/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes), sous la présidence de LAFON François.

Présents : LAFON François, COSTES Marie-Christine, SOVRAN Nathalie, HERMAND Nicolas, BIDEY Isabelle, SANS Didier, PERES Genevieve

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BIDEY Isabelle est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT article 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1-D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux publics.

2-De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal ; soit 1000 € par droit unitaire, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

MAIRIE

Le Village – 09220 LERCOUL

05 61 0
mairie@

Date de transmission de l'acte: 27/03/2026
Date de réception de l'AR: 27/03/2026
009-210901625-DE_2026_008-DE
A G E D I

3-De procéder, pour un maximum de 5 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4-De prendre toute décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5-De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6-De passer contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7-De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8-De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

9-D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni les conditions ni de charges.

11-De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15-D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemptions institués par le PLUIH de la Communauté de Commune de la Haute Ariège.

16-D'intenter au nom de la Commune des actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes juridictions.

17-De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local à hauteur de la franchise du contrat d'assurance.

20-De réaliser les lignes de trésorerie.

21-D'exercer du droit de préemption défini aux articles L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.

23- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523.5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive

MAIRIE

Le Village – 09220 LERCOU

05 61 0

mairie@

Date de transmission de l'acte: 27/03/2026

Date de reception de l'AR: 27/03/2026

009-210901625-DE_2026_008-DE

A G E D I

prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la conventions prévue à l'article L.523-7 du même code.

24-D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

27-De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

30-D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créances irrécouvrables d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, d'un montant de 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

31-D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du CGCT.

Le conseil municipal **AUTORISE** expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, à la 1ere Adjointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, précise que Monsieur Le Maire rendra compte à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal des décisions prises en application de la présente délégation de compétence.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,
François LAFON

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - PB 7007-31068 TOULOUSE Cedex 07, dans le délais de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

MAIRIE

Le Village – 09220 LERCOU

05 61 0

mairie@

Date de transmission de l'acte: 27/03/2026

Date de reception de l'AR: 27/03/2026

009-210901625-DE_2026_008-DE

A G E D I